

Avenant n° 1

à la convention d'occupation du 14.04.2021

Conclu entre :

D'une part :
Le bailleur,
Orllati Real Estate SA
Chemin du Couchant 4
1022 Chavannes-près-Renens

et

d'autre part :
le locataire,
PROMERKA
Monsieur Gabriel GAGNERE
Ch. Du Cousson 23
1032 Romanel-sur-Lausanne

Immeuble : Route d'Echallens 32, 1032 Romanel-sur-Lausanne

Préambule :

Par la convention d'occupation du 14.04.2021, le locataire occupe actuellement la halle principale pour une surface totale d'environ 373m² + 278m².

D'entente entre les deux parties, les éléments suivants ont été convenu :

1/ Dès le 1^{er} janvier 2024, le bail est réduit à une surface de 373m² correspondant à la partie gauche de la halle.

2/ Dès le 1^{er} janvier 2024, le loyer se composera comme suit :

Objet	Loyer annuel	Loyer mensuel
Halle 373m ²	Fr. 37'128.00	Fr. 3'094.00
Charges	Fr. 4'128.00	Fr. 344.00
Total	Fr. 41'256.00	Fr. 3'438.00

3/ Toutes les autres clauses et conditions demeurent inchangées.

Ainsi fait à Chavannes-près-Renens, le 29 septembre 2023/vac

Le bailleur :

Orllati Real Estate SA



Le locataire :

PROMERKA



Reçu le - 4 OCT. 2023

PROMERKA SA
Monsieur Gabriel Gagnère
Chemin de Cousson 23
CH-1032 Romanel-sur-Lausanne

N. réf. : AO/vac

Chavannes-près-Renens, le 2 octobre 2023

Route d'Echallens 32, 1032 Romanel-sur-Lausanne
Avenant n°1 – Réduction des surfaces louées

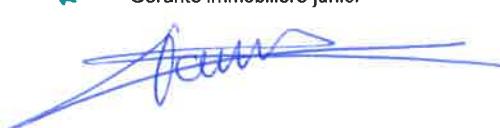
Monsieur,

Nous faisons suite à notre rendez-vous sur place en date du 28 septembre 2023 et à votre volonté de réduire les espaces louées à l'adresse mentionnée en titre.

Nous avons le plaisir de vous adresser sous ce pli l'avenant à la convention du 14 avril 2021 et nous vous laissons le soin de nous en retourner un exemplaire signé.

En vous souhaitant bonne réception de la présente et en restant disponibles pour toute information complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos meilleures salutations.


Avni Orllati
Administrateur Délégué


Valentine Chausson
Gérante immobilière junior

Annexe mentionnée